



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 18 JUIN
2024

OBJET : Avenant n° 4 à la concession d'aménagement précédemment conclue avec la SATEL concernant l'éco-quartier de Lariou
Délibération n° 2024-044

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MARDI DIX HUIT JUIN A VINGT HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 12 juin 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, Danièle CASTAING, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : MME Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, Mme Danielle BARRAUD A MME Nathalie DARRIEUMERLOU, M. Didier MARTIN A M. Vincent BARRAILH LAFARGUE, M. André EVRARD A Mme Danièle CASTAING, M. Jean-Pierre CAUDY A M. Claude POMIES, M. CEDRIC BOUET A Mme Marie ASSIBAT, M. Alexandre MARTIN A M. Jérémy MARTI.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 20 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7 Conseillers Municipaux excusés : 2</p>

Vu les traités de l'Union Européenne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de Commerce,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Civil,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,



Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2005, décidant du recours à une convention publique d'aménagement pour aménager le secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) et par laquelle le Conseil Municipal a également autorisé le lancement des consultations et de la procédure de mise en concurrence correspondante,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 septembre 2005, attribuant une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 octobre 2011, autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la concession d'aménagement précédemment conclue par la commune avec la SATEL concernant l'éco-quartier de Lariou,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 octobre 2013, approuvant la signature d'un avenant n° 2 à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment conclue avec la SATEL,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 janvier 2017, approuvant la signature d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment conclue avec la SATEL,
Vu le traité de concession précédemment conclu entre la commune et la SATEL (éco-quartier de Lariou),
Vu l'avenant n° 1 précédemment signé entre la commune et la SATEL relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou,
Vu l'avenant n° 2 précédemment signé entre la commune et la SATEL relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou,
Vu l'avenant n° 3 précédemment signé entre la commune et la SATEL relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou,
Vu le projet d'avenant n°4 à signer entre la commune et la SATEL relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou,
Vu les statuts de la SATEL,
Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant la création d'un éco-quartier au niveau du secteur de Lariou à Aire sur l'Adour,
Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 susvisée, il a été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL,
Considérant que cette concession d'aménagement a été signée pour une durée initiale de 10 années,
Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011 susvisée, il a été autorisé la signature d'un avenant n° 1 à cette concession d'aménagement précédemment conclue par la commune avec la SATEL concernant l'éco-quartier de Lariou,
Considérant que par avenant n° 1, la durée de cette concession d'aménagement a ainsi été portée à 12 ans (soit jusqu'au 26 novembre 2019),
Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2013 susvisée, il a été autorisé la signature d'un avenant n°2 à cette concession d'aménagement précédemment conclue par la commune avec la SATEL concernant l'éco-quartier de Lariou,
Considérant que par avenant n°2, la durée de cette concession d'aménagement a été prolongée de 5 ans (soit jusqu'au 26 novembre 2024),
Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017 susvisée, il a été autorisé la signature d'un avenant n° 3 à cette concession d'aménagement précédemment conclue par la commune avec la SATEL concernant l'éco-quartier de Lariou,
Considérant que par avenant n°3
Considérant que cet avenant a pour objet de retirer la seconde tranche du lotissement de la concession d'aménagement et d'en déterminer les conséquences,
Considérant le projet d'avenant n° 4 à signer entre la commune et la SATEL relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue entre les parties pour l'éco-quartier de Lariou,



Considérant que cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession pour 5 ans supplémentaires soit jusqu'au 26 novembre 2029 et de prévoir le versement de 850 000 euros HT de participation financière de la commune afin de minorer le prix de vente des terrains,

Considérant que cet avenant n'a pas pour conséquence d'en changer son objet,

Considérant que cet avenant s'avère nécessaire pour permettre la bonne mise en œuvre de cette opération d'importance,

Considérant l'intérêt général présenté par cet avenant pour les deux parties,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou précédemment attribuée par la commune à la SATEL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise M. le Maire à signer avec la SATEL un avenant n° 4 relatif à la concession d'aménagement précédemment conclue pour l'éco-quartier de Lariou. Avenant qui prolonge la durée de la concession pour 5 ans supplémentaires soit jusqu'au 26 novembre 2029 et qui prévoit également le versement de 850 000 euros HT de participation financière de la commune permettant ainsi de minorer le prix de vente des terrains.

Les autres dispositions de la concession d'aménagement précédemment conclues entre les parties restent inchangées.

Un exemplaire de cet avenant est annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise à M. le Directeur de la SATEL.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 19 juin 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-